



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P. MONTEIRO D.R.C.R., P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Représentés : V. CHABAUD (représentée par A. AGARD), S. BARTHELEMY (représenté par R. BRUINAUD), J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), J. WASYLEZUCK (représentée par A. BARRIERE). Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL PRINCIPAL 2024

Le budget prévisionnel Principal 2024 de la commune de Busserolles s'établit selon les modalités suivantes :

- le budget principal est établi à partir de la nomenclature M57 développée qui s'applique aux communes de moins de 3 500 habitants,
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé,
- une partie des dépenses d'investissement est votée par opérations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

VU le projet budgétaire de la commune communiqué aux membres du conseil en date du 29 mars 2024,

VU le rapport détaillé de présentation du budget prévisionnel principal 2024,

VU l'avis de la commission des finances rendue le 6 avril 2024,

Le budget prévisionnel Principal 2024 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	711 932,67 €	711 932,67 €
Section d'investissement	174 587,63 €	174 587,63 €
TOTAL	886 520,03 €	886 520,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel Principal de l'exercice 2024 de la commune de Busserolles au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Andrieux



La secrétaire de séance,
Roseline BRUINAUD

Bruinaud

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 12 avril 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P. MONTEIRO D.R.C.R., P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Représentés : V. CHABAUD (représentée par A. AGARD), S. BARTHELEMY (représenté par R. BRUINAUD), J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), J. WASYLEZUCK (représentée par A. BARRIERE). Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL ANNEXE 2024 - PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le budget prévisionnel Annexe 2024 de la commune de Busserolles s'établit selon les modalités suivantes :

- le budget annexe est établi à partir de la nomenclature M4,
- le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé.

VU le rapport détaillé de présentation du budget prévisionnel annexe 2024,

VU l'avis de la commission des finances rendue le 6 avril 2024,

Le budget prévisionnel Annexe 2024 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 600 €	6 600 €
Section d'investissement	13 239,57 €	13 239,57 €
TOTAL	19 839,57 €	19 839,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget prévisionnel Annexe de l'exercice 2024 de la commune de Busserolles au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- Autorise Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Roseline BRUINAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 12 avril 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P. MONTEIRO D.R.C.R., P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Représentés : V. CHABAUD (représentée par A. AGARD), S. BARTHELEMY (représenté par R. BRUINAUD), J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), J. WASYLEZUCK (représentée par A. BARRIERE). Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

OBJET : RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024 APRÈS VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Madame la Maire précise que cette délibération complète la délibération n°2024-16 du 19 mars 2024 portant vote des taux d'impositions de fiscalité directe locale 2024.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soient aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut de nouveau varier. Cette variation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame la Maire rappelle que par délibération du 19 mars 2024, le conseil municipal a fixé les taux d'impositions communaux pour l'année 2024 de la manière suivante :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 41,99%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 84,98%
- Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : 11,96%

Ainsi ressort que pour 2024, les bases modifiées par les services fiscaux seront les suivantes :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Foncier Bâti	674 100 €	41,99 %	283 054 €
Foncier Non Bâti	51 400 €	84,98 %	43 679 €
Habitation	350 700 €	11,96 %	41 944 €

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024		
Produits attendus des ressources à taux voté	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
368 677 €	- 88 992 €	279 685 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Rappel** l'augmentation de 0,5% votée pour les taux d'impositions communaux pour l'année 2024,
- **Décide** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 41,99%
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 84,98%
 - Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : 11,96%
- **Charge** Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale accompagné de l'état 1259.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Roseline BRUINAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 12.01.2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Représentés	04
Votants	15
Pour	15
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P. MONTEIRO D.R.C.R., P. LEMONNIER, A. BARRIERE. Représentés : V. CHABAUD (représentée par A. AGARD), S. BARTHELEMY (représenté par R. BRUINAUD), J. GIRARDIE (représentée par H. GIRARDIE), J. WASYLEZUCK (représentée par A. BARRIERE). Secrétaire de Séance : Roseline BRUINAUD

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU PLAN « 5 000 ÉQUIPEMENTS - GÉNÉRATION 2024 »

L'Agence Nationale du Sport (ANS) a décidé la mise en œuvre du Plan « 5 000 équipements - Génération 2024 » déployé selon 3 axes.

Sur le premier axe, dans le prolongement du Plan « 5 000 terrains de sport », ce nouveau Plan sera consacré au financement d'équipements sportifs de proximité.

S'agissant du volet régional/territorial, les communes ont qualités de porteuses de projet pour notamment des plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme jusqu'à 80% maximum du montant subventionnable.

Nous concernant, seuls sont éligibles la création et l'acquisition d'équipements neufs, à savoir :

- la création d'équipements sportifs de proximité,
- et la requalification d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente pour y déployer une pratique sportive différente de celle préexistante.

Les équipements de proximité devront être situés dans ou à proximité d'un établissement scolaire et devront faire l'objet d'une convention d'utilisation et d'animation d'une durée minimale de 5 ans entre la structure propriétaire du foncier et un ou plusieurs établissements scolaires, afin de favoriser leur occupation maximale et leur entretien, tout en garantissant un accès libre pour le grand public.

D'autres conventions d'animation pourront être conclues avec des associations à vocation sportive, des clubs, des collectivités, des entreprises, etc.

La commune de Busserolles encourage la pratique sportive pour tous via l'organisation de journées sportives aussi bien pour les écoles que pour les accueils de loisirs, l'amélioration d'équipements pour les plus petits et le soutien à la pratique sportive à l'école grâce à l'acquisition de matériel et à l'intervention d'associations.

Labellisée « Terre de Jeux 2024 », une politique de modernisation et de développement des équipements sportifs est mise en place.

Madame la Maire propose ainsi la création d'un plateau sportif en lieu et place du terrain de tennis existant, délabré et accidenté par les années passées ne permettant plus son utilisation.

Ce projet serait réalisé selon le calendrier suivant :

- Début des travaux : 15/08/2024
- Durée des travaux : 3 mois
- Ouverture au public : 01/12/2024

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Dépense d'investissement pour la commune : 28 388 € HT, soit 34 065,60 € TTC
- Demande de subvention auprès de l'ANS (80% du montant HT) : 22 710 €
- Reste à charge pour la commune : 5 678 € HT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet lancé par l'Agence Nationale du Sport pour la mise en œuvre du Plan « 5 000 équipement - Génération 2024 »,

VU l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de création d'un plateau sportif,
- **Précise** le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 28 388 € HT, soit 34 065,60 € TTC,
- **Sollicite** une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan « 5 000 équipements - Génération 2024 » à hauteur de 80% du montant HT des travaux,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention du financement et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Roseline BRUINAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 12 avril 2024 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.